

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

PRÉVENTION ET INTERVENTION

COLLÈGE LAURENTIEN

2024-2025



INTRODUCTION.....	1
DÉCLARATION DE PRINCIPE	1
ÉQUIPE D'INTERVENANTS	1
L'OBJECTIF DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	2
LES COMPOSANTES DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	2
DÉFINITIONS	3
Violence.....	3
Différents types de violence	4
Physique	4
Psychologique	4
Verbale	4
Matérielle	4
Sexuelle	4
Intimidation	4
Différents types d'intimidation	5
Cyberintimidation.....	5
Intimidation sociale.....	5
Victime.....	5
Agresseur	5
Témoin	5
Conflit	6
Taquinage.....	6
NOTRE PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION	7
1- ANALYSE DE LA SITUATION ET ENGAGEMENT.....	7
Notre engagement.....	8
2- MESURES DE PRÉVENTION	8
3- MESURES VISANT À PRÔNER LA COLLABORATION DES PARENTS.....	11
4- MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE	13
5- LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES.....	15
6- ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ.....	17
7- MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	17
8- LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES.....	18
9- LE SUIVI	19

ANNEXE 1	20
ANNEXE 2	21
PROTOCOLE D'INTERVENTION VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	21
ANNEXE 3	22

INTRODUCTION

Le Collège Laurentien, en tant qu'établissement d'enseignement privé à échelle humaine et familiale, s'emploie à offrir une éducation des plus complète à ses élèves : une harmonie entre la formation scolaire, la connaissance de soi et l'ouverture aux autres.

Ainsi, les valeurs de respect, de bienveillance et de bien-être teintent ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence. En tant que milieu de vie, le Collège Laurentien se doit d'offrir à tous ses élèves et à tous les membres du personnel un environnement sain et sécuritaire où l'inclusion est valorisée.

DÉCLARATION DE PRINCIPE

Nous, l'équipe-école du Collège, reconnaissons que durant les heures scolaires :

- Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale;
- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence;
- Nous pratiquons la politique « 100% intervention » envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires;
- Nous encourageons des relations saines entre les gens fondées sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne;
- Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression;
- Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

ÉQUIPE D'INTERVENANTS

Noms	Fonctions
Mme Isabelle Daoust	Direction au primaire
Mme Sonia Thériault	Direction au secondaire
(à venir)	Direction adjointe 1 ^{er} cycle du secondaire
Mme Audrey-Anne Gagnon	Coordonnatrice du service à l'élève
Mme Rachel Morissette	Éducatrice spécialisée au primaire
Mme Cynthia Genest	Éducatrice spécialisée au premier cycle du secondaire

Mme Pascale Huguet

Éducatrice spécialisée au deuxième cycle du secondaire

L'OBJECTIF DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le plan de prévention et d'intervention a pour objet de prévenir toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel et d'intervenir sur celle-ci afin que le Collège soit reconnu comme un lieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous.

LES COMPOSANTES DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le Collège a l'obligation de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Vous trouverez dans ce plan des mesures de prévention et d'intervention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures qui favorisent la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, mais aussi au Collège d'offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Ce plan contient également les actions qui seront prises à l'école lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement offertes. Les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et le suivi qui sera donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence seront aussi identifiés.

1. Une analyse de la situation de l'école en fonction des actes d'intimidation et de violence.
2. Les mesures de prévention visant à contrer TOUTE forme de violence et d'intimidation.
3. Les mesures visant à prôner la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, mais aussi à l'implantation d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
4. Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes par un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.
8. Les sanctions disciplinaires applicables selon la nature, la gravité et la répétition du/des geste(s).
9. Le suivi qui doit être donné pour toutes les plaintes ou signalements concernant un acte d'intimidation ou de violence.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence au Collège. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Différents types de violence

Physique

Lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Il s'agit d'une forme de violence visible comme les bousculades, les coups de poing ou de pied, les batailles, cracher.

Psychologique

Forme de violence plus dissimulée ou plus sournoise qui consiste à dévaloriser l'autre personne par des paroles, des gestes, des écrits, des courriels, des clavardages. Elle se traduit par des attitudes et des propos méprisants, par l'humiliation, le rejet, les regards menaçants et contribue à faire diminuer l'estime et la confiance en soi.

Verbale

Lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un. Il s'agit d'une forme de violence qui s'entend : insulter, blâmer, critiquer, ridiculiser, se moquer, menacer, faire des commentaires racistes, sexistes, homophobes, etc.

Matérielle

Destruction ou mutilation gratuite d'objets. Par exemple, le vandalisme, le vol, le taxage.

Sexuelle

Terme qui englobe toutes les formes de violence, physiques ou psychologiques, qui se manifestent de façon sexuelle. Telles que :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille;
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un;
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement;
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un;
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Intimidation

Tout comportement, parole, geste ou acte délibéré exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Différents types d'intimidation

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Par exemple, propager des rumeurs, exclure quelqu'un du groupe, parler contre quelqu'un dans son dos, se liguier contre quelqu'un, briser des amitiés volontairement, manipuler les personnes qui l'entourent ou lui jouer des mauvais tours.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Agresseur

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Conflit

Il est important de faire la distinction entre l'intimidation et les conflits que peuvent vivre les élèves. Cela permet de bien déterminer la façon d'intervenir. Contrairement à l'intimidation, le conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence. Le conflit est un état incompatible entre les désirs de deux personnes et leurs buts respectifs. Les conflits n'ont rien de bon ou de mauvais, c'est la gestion des conflits qu'il importe le plus de mettre en valeur en optant pour des stratégies constructives de type gagnant-gagnant. Dans un conflit, l'affrontement implique généralement des opposants de force égale. Nous vivons toutes et tous des conflits, cela fait partie du développement normal de l'enfant, mais il est faux de croire que nous avons toutes et tous subi de l'intimidation.

Taquinage

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale et anodine. Attention, taquiner peut devenir un comportement de violence ou d'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne visée.

Les 4 critères suivants doivent être réunis pour permettre d'identifier l'intimidation.

1- Il doit y avoir des gestes négatifs et répétitifs contre la victime.

L'auteur s'acharne sur sa victime. Les gestes peuvent être faits dans différents contextes: classes, corridors, autobus scolaires, etc.

Il peut y avoir des gestes de violence isolés (ex. : bataille), mais s'il n'y a pas de répétition, on ne parle pas d'intimidation. Toutefois, il est important d'intervenir.

2- Il doit y avoir un déséquilibre de force entre la victime et l'auteur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.

Types de déséquilibres possibles :

- De nombre (plusieurs élèves contre un).
- Verbal (l'auteur est plus habile verbalement que la victime).
- Social (l'auteur est plus accepté, plus populaire et d'autres approuvent son comportement, à l'inverse de la victime qui est plus isolée).
- Physique (l'auteur est plus fort, plus grand, plus habile ou a une apparence plus imposante que celle de la victime).
- Numérique, réseaux sociaux.

3- Il doit y avoir une différence dans les émotions ressenties par l'auteur et la victime.

L'auteur retire du plaisir, tandis que la victime vit de la peur, de la honte, etc.

4- Il doit y avoir une intention de faire du tort.

L'auteur et ses complices sont conscients que les gestes sont blessants.

NOTRE PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

1- ANALYSE DE LA SITUATION ET ENGAGEMENT

Le Collège Laurentien est un milieu de vie où le climat bienveillant et les relations respectueuses sont privilégiés. Lors de la révision de notre projet éducatif au printemps 2024, les élèves du primaire et du secondaire, leurs parents et les membres du personnel du Collège ont été invités à participer à un sondage et c'est par l'intermédiaire de celui-ci que des questions sur le sentiment de sécurité et les situations d'intimidation ou de violence ont été abordées.

Résultats du sondage	
Nombre de participants	<ul style="list-style-type: none"> - 99% des élèves de la quatrième année à la cinquième secondaire - 88% des membres du personnel - 50% des familles
Élèves disant avoir subi de l'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> - 19% des élèves du primaire et du secondaire disent avoir subi de l'intimidation
Membres du personnel disant en être témoin	<ul style="list-style-type: none"> - 66% disent avoir été témoin d'actes d'intimidation
Principaux motifs d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> - origine ethnique - orientation sexuelle - la différence en général
Principaux lieux où se vit l'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> - autobus - vestiaires - toilettes - Réseaux sociaux
Ce qu'en pensent les parents	L'ensemble des parents estiment que leur enfant est en sécurité au Collège. Ils sont en accord avec leurs enfants sur les lieux où il faut améliorer la sécurité

Au regard de ces résultats, nous considérons qu'un sondage plus explicite devrait être proposé aux élèves, leurs parents et aux membres de l'équipe-école afin que nos mesures de prévention et d'intervention pour lutter contre l'intimidation et la violence soient plus ciblées. Au cours de l'année scolaire 23-24, seulement 3 plaintes officielles ont été déposées pour intimidation.

Notre engagement

Bien que très peu d'actes d'intimidation et de violence soient signalés chaque année, nous considérons qu'il est possible d'améliorer nos stratégies de prévention et d'intervention face à ces actes. À la lumière des résultats obtenus lors de la mise à jour de notre projet éducatif au printemps 2024, nous souhaitons bonifier le sentiment de bien-être et de sécurité au Collège en :

- Prêtant assistance à toutes les personnes victimes, témoins et auteurs d'actes d'intimidation ou de violence;
- Encourageant les rapports sains fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inclusion de chaque personne;
- Poursuivant la mise en place d'activités pédagogiques variées et de sensibilisation favorisant l'ouverture et les échanges respectueux;
- Conscientisant les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence en les aidant à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- Optimisant nos mesures de protection dans les lieux ciblés comme points de vigilance.

2- MESURES DE PRÉVENTION

De façon globale, nous allons adopter et mettre en application notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation et nous souhaitons responsabiliser les parents, les élèves et tous les membres de l'équipe-école afin d'assurer la réussite de ce plan. Les mesures de prévention qui sont décrites ci-après se composent d'actions proactives et éducatives adaptées à notre milieu et au niveau de développement des élèves. De plus, le comité bien-être s'engage à diffuser le plan auprès de tous les acteurs concernés par celui-ci.

ENGAGEMENT	MOYENS	RESPONSABLE(S)
<p>Prêter assistance à toutes les personnes victimes ou témoins d'actes d'intimidation ou de violence</p>	<p>Adopter des stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir</p> <p>Porter une attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs</p>	<p>Direction et équipe d'intervenantes</p> <p>Tous les membres du personnel</p> <p>Tous les élèves Les parents</p>
<p>Encourager les rapports sains fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inclusion de chaque personne</p>	<p>Prévoir des périodes de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence, notamment dans les cours de Culture et de citoyenneté québécoise</p> <p>Adopter des règles de classe claires en lien avec l'intimidation et la violence</p> <p>Adopter une politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail</p> <p>Réviser les règles inscrites au code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence afin de les adapter aux nouvelles réalités technologiques</p>	<p>Enseignante de CCQ et autres enseignants</p> <p>Tous les enseignants</p> <p>Direction</p> <p>Direction, enseignants, intervenants, élèves et parents</p>
<p>Poursuivre la mise en place d'activités pédagogiques variées et de sensibilisation favorisant l'ouverture et les échanges respectueux</p>	<p>Réaliser des activités en lien avec la thématique de l'intimidation et la violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situations d'apprentissage - lecture de romans - visionnement de vidéos de sensibilisation 	<p>Enseignants</p> <p>Équipe d'intervenantes</p> <p>Comité diversité</p>

<p>Conscientiser les élèves aux diverses formes d’abus, d’agression, d’intimidation et de violence en les aidant à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité</p>	<p>Planifier des activités d’information, de sensibilisation et de formation pour les élèves</p>	<p>Enseignants</p> <p>Équipe d’intervenantes</p> <p>Organismes externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calacs (secondaire) - Policier éducateur - Tangage (primaire)
<p>Optimiser nos mesures de protection dans les lieux ciblés comme points de vigilance</p>	<p>Augmenter la surveillance dans les endroit ciblés par les élèves où ils ne se sentent pas en sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embauche de surveillants supplémentaires - Installation de caméras dans les autobus - Aide supplémentaire du transporteur pour émettre des billets de mauvais comportement 	<p>Directions</p> <p>Transporteur</p> <p>Surveillants</p>

3- MESURES VISANT À PRÔNER LA COLLABORATION DES PARENTS

Collaboration Parent-École

Notre meilleur outil pour lutter contre l'intimidation et la violence est la collaboration et la communication. En ce sens, le Collège Laurentien priorise un lien fort entre l'équipe-école et les parents. Que ce soit de la prévention allant jusqu'à l'intervention, la communication demeure notre priorité.

Engagement de l'école

En tant qu'établissement d'enseignement, le Collège Laurentien s'engage à :

- Demeurer disponible pour répondre aux questions des parents et pour les tenir informés (dans la mesure du possible) des situations problématiques concernant leur enfant;
- Intervenir de façon juste et confidentielle face à toute situation de violence et d'intimidation;
- Faire en sorte de bâtir un lien de confiance solide entre l'équipe-école et les parents;
- Encourager le dialogue entre les enfants et leurs parents en tenant des activités de sensibilisation et par les suivis de dossier des intervenants.
- Présenter le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à chaque début d'année.

Responsabilités du/des parent(s)

Les responsabilités des parents résident dans l'implication qu'ils auront dans le dossier de leur enfant. Il serait donc souhaitable que les parents

- Signalent tout acte de violence ou d'intimidation que leur enfant soit impliqué comme victime, témoin ou auteur des gestes;
- Demeurent disponibles pour des rencontres avec les intervenants au dossier;
- Appuyer l'équipe-école quant aux conséquences qui peuvent être mises en place et à la meilleure façon d'intervenir auprès de leur enfant. L'opinion des parents est toujours considérée dans l'approche que nous allons prendre avec lui.

QUE FAIRE...

si votre enfant parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

- Demeurer disponible pour votre enfant. Il faut poser régulièrement des questions à propos de sa vie scolaire, ses intérêts et ses amitiés. Il faut choisir judicieusement ses moments pour tenir ces discussions;
- Dénoncer sans hésiter en joignant la personne responsable de l'intimidation et de la violence (voir ci-bas ou se référer à la section 4 du Plan);
- Amener votre enfant à utiliser les outils mis à sa disposition et qui lui ont été enseignés à l'école lors des activités de sensibilisation et de prévention;
- Ne pas hésiter à communiquer avec l'école pour toute question ou demande de renseignement concernant votre enfant, ou encore, pour appliquer une méthode d'intervention pour lui venir en aide.

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET/OU POUR UNE DEMANDE D'AIDE

(Plus de détails dans la section 4 du Plan de lutte)

Ressources externes

Élèves

[Tel-jeunes](tel:18002632266) : 1 800 263-2266

[Jeunesse, J'écoute](tel:18006686868) : 1 800 668-6868

Parents

[LigneParents](tel:18003615085) : 1 800 361-5085

[Sûreté du Québec](tel:8193263131): 819 326-3131

CISSS des Laurentides:

- Par téléphone au 1 866 770-2366
- Par courriel à l'adresse referencejeunesse-ditsadp.ciSSLau@ssss.gouv.qc.ca

Liens utiles sur l'intimidation et la violence

[Loi sur l'enseignement privé \(LEP\)](#)

[Gouvernement du Québec](#)

[Croix-Rouge](#)

[Gendarmerie royale du Canada](#)

4- MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Notre école met à la disposition des étudiants des moyens concrets pour leur assurer la sécurité dont ils ont besoin. Un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide. Il peut être fait par un élève victime, un témoin, un auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

JE SUIS UN ÉLÈVE

Tu te crois victime d'intimidation ou de violence ? Tu en es témoin ? Adresse-toi à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la T.E.S. de ton niveau le plus tôt possible qui t'accueillera et t'accompagnera tout au long de ta démarche.

Tu peux également soumettre ta plainte par écrit à ton enseignant(e), à la T.E.S. ou à la direction de ton niveau.

LA DÉMARCHE SE FERA EN RESPECTANT LA CONFIDENTIALITÉ DU TÉMOIN OU DE LA VICTIME.

Rache Morissette (éducatrice spécialisée, primaire)

819-322-2913, poste 4244

rmorissette@collegelaurentien.qc.ca

Cynthia Genest (éducatrice spécialisée, premier cycle du secondaire)

819-322-2913, poste 4234

cgenest@collegelaurentien.qc.ca

Pascale Huguet (éducatrice spécialisée, deuxième cycle du secondaire)

819-322-2913, poste 4233

phuguet@collegelaurentien.qc.ca

Audrey-Anne Gagnon (coordonnatrice au service à l'élève)

819-322-2139, poste 4232

agagnon@collegelaurentien.ca

Cyberintimidation

Dans le cas de cyberintimidation ou de violence sur les réseaux sociaux, nous invitons tout élève victime à conserver l'information et à venir voir une éducatrice de l'école ou tout autre adulte responsable. La plainte sera traitée sérieusement et un protocole sera mis en place selon les directives suivantes pour assurer la sécurité de la victime.

JE SUIS UN PARENT

Vous pouvez communiquer avec :

Isabelle Daoust (directrice, primaire)

819-322-2913 poste 4223

idaoust@collegelaurentien.qc.ca

Sonia Thériault (directrice secondaire)

819-322-2913 poste 4236

stheriault@collegelaurentien.qc.ca

Rachel Morissette (éducatrice spécialisée, primaire)

819-322-2913, poste 4244

rmorissette@collegelaurentien.qc.ca

Cynthia Genest (éducatrice spécialisée, premier cycle du secondaire)

819-322-2913, poste 4234

cgenest@collegelaurentien.qc.ca

Pascale Huguet (éducatrice spécialisée, deuxième cycle du secondaire)

819-322-2913, poste 4233

phuguet@collegelaurentien.qc.ca

JE SUIS UN MEMBRE DU PERSONNEL

Pour un enseignant ou un membre du personnel

- Intervenir directement auprès de la personne si nécessaire;
- Écrire à l'un des intervenants de niveau pour leur signaler la problématique;
- S'adresser à son supérieur immédiat.

5- LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES

Responsabilité de l'élève témoin ou victime d'un acte d'intimidation ou de violence

En tant que témoin de gestes d'intimidation ou de violence, tu as la responsabilité d'aider la personne qui en est victime. Tu dois donc aider la victime sinon la situation risque de s'aggraver pour elle, mais aussi pour toi. En ne dénonçant pas ou en regardant, tu participes et tu encourages l'auteur des gestes posés. Il croit que tu approuves les comportements qu'il est en train de poser. La meilleure chose à faire est donc d'aller voir le plus vite possible un adulte qui pourra intervenir pour faire cesser la situation. Tu peux aussi aller reconforter la victime en l'écoutant et en l'appuyant dans la démarche.

Tu dois dénoncer. Rester muet, c'est encourager et donc, participer !

<p>DÉNONCER... C'est refuser d'accepter les gestes posés. C'est poser une bonne action pour protéger une personne dans le besoin ou qui est en danger.</p>	<p>« STOOLER » ... C'est dénoncer quelqu'un pour lui faire du tort ou en tirer profit. C'est un geste négatif et égoïste.</p>
---	--

Responsabilité de la première personne informée ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence

Réagir

Intervenir dès que nous constatons des gestes d'intimidation ou de violence. L'objectif de la démarche est d'arrêter les comportements et demander de changer le comportement.

Rassurer

Vérifier que la victime n'est pas blessée et qu'elle est en sécurité à court terme. La reconforter et la rassurer.

Référent

Suivre les modalités de signalement et de plainte. Prendre contact avec les intervenants de l'auteur des gestes pour rapporter les comportements le plus tôt possible. De plus, rapporter les impacts (blessures), s'il y en a. Les informations seront comptabilisées selon le rapport de plainte du Collège.

Responsabilités des intervenants responsables pour chaque niveau (TES attirés pour le primaire, le premier cycle du secondaire et le deuxième cycle du secondaire)

La première étape est de déterminer s'il s'agit bien d'une situation d'intimidation ou d'un conflit ou d'un acte de violence isolé étant donné que le type d'intervention varie selon le cas. Dans chacun des cas, l'intervenant agit avec diligence et confidentialité. Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction du Collège peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non le dépôt d'une plainte.

S'il s'agit bien d'un acte d'intimidation ou de violence l'éducatrice spécialisée s'assure :

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence :

- De rassurer l'élève victime;
- D'axer l'intervention sur l'importance de dénoncer;
- De poser des questions pour connaître les faits et gestes et recueillir de l'information;
- D'impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité de l'élève;
- D'appliquer les mesures de soutien et d'encadrement (section 7);
- De mettre au courant l'élève du suivi qui sera fait compte tenu des gestes posés (section 9);
- D'informer la direction qui consignera la plainte;
- D'informer les parents et offrir une rencontre au besoin;
- De compléter l'intervention de l'intervenant de première ligne qui a été témoin des gestes;

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence :

- De rassurer l'élève témoin qui a dénoncé;
- De renforcer positivement la dénonciation de gestes d'intimidation et de violence;
- De poser des questions pour connaître les faits et gestes et recueillir de l'information;
- De prendre des informations auprès des membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués;
- D'informer la direction qui consignera la plainte;
- D'informer les parents et offrir une rencontre au besoin;
- D'appliquer les mesures de soutien et d'encadrement (section 7);
- D'appliquer des conséquences, si implication (même passive) (section 8);
- De compléter l'intervention de l'intervenant de première ligne qui a été témoin des gestes;

Auprès de L'AUTEUR de gestes d'intimidation ou de violence :

- De poser des questions pour connaître les faits et gestes et recueillir de l'information;
- De prendre des informations auprès des membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués;
- D'expliquer les impacts de l'intimidation et la violence du point de vue de la victime;
- D'informer la direction qui consignera la plainte;
- D'informer les parents et offrir une rencontre au besoin;
- D'appliquer les mesures de soutien et d'encadrement (section 7);
- D'appliquer des mesures de sanctions disciplinaires (section 8);
- De compléter l'intervention de l'intervenant de première ligne qui a été témoin des gestes;

6- ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à un signalement ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que, pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées, ainsi, la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

7- MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Auprès de la VICTIME et du TÉMOIN d'intimidation ou de violence :

- Assurer un suivi auprès de l'élève qui a été intimidé ou victime de violence ou qui a été témoin de tels gestes (par la T.E.S de son niveau). La victime est rencontré à quelques reprises afin de s'assurer que la situation est bien réglée et qu'il n'y a plus d'intimidation ou de violence;
- Assurer une communication proactive avec les parents. Il est primordial qu'un travail d'équipe soit mis en place entre l'école et la maison pour aider la victime et le témoin;
- Référer à une ressource externe en cas de besoin;
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Auprès de L'AUTEUR des gestes d'intimidation et de violence :

- Assurer un service d'accompagnement et de soutien par les T.E.S. ou la direction de niveau;
- Sensibiliser l'auteur aux effets néfastes de son geste à long terme;
- Enseigner à l'auteur, par les intervenants de l'école ou les enseignants, les comportements attendus pour s'assurer que les gestes posés ne soient pas répétés;
- Assurer une communication proactive avec les parents. Il est primordial que les gestes posés par l'auteur en situation scolaire ne doivent pas se répéter hors classe;
- Référer à une ressource externe en cas de besoin;
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

La surveillance active que nous offrons au Collège nous permet d'encadrer et de protéger nos élèves. Il est donc possible pour nous de veiller à ce que des situations problématiques ne surviennent pas et/ou ne se reproduisent pas.

Si les gestes posés hors classe ont un impact sur le plan scolaire, nous nous engageons à intervenir tout en travaillant en collaboration avec nos partenaires et les parents.

8- LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Puisque chaque situation est unique, les sanctions applicables à un cas d'intimidation ou de violence sont établies à la suite d'une évaluation de la situation réalisée par la direction du Collège auprès des victimes, des témoins et des présumés auteurs. Une enquête est réalisée afin d'établir la gravité de la situation et de déterminer les interventions et les sanctions à mettre en place. Les sanctions pourraient donc varier même si la gravité de deux situations est jugée la même.

Situation de gravité faible	Situation de gravité modérée	Situation de gravité élevée
Les impacts du geste sont mineurs pour lui et les autres	Les gestes causent certaines perturbations pour lui et les autres.	Les gestes causent des conséquences graves pour lui et les autres.

Dans une situation de gravité faible, un avertissement, un rappel des comportements attendus ou un geste réparateur comme des excuses écrites pourraient suffire à sanctionner l'élève. Toutefois, pour les gestes de gravité modérée ou élevée, les sanctions appliquées selon le cas pourraient aller jusqu'à la suspension ou même le renvoi d'un élève (se référer au code de vie à l'annexe 1).

9- LE SUIVI

Le Collège s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

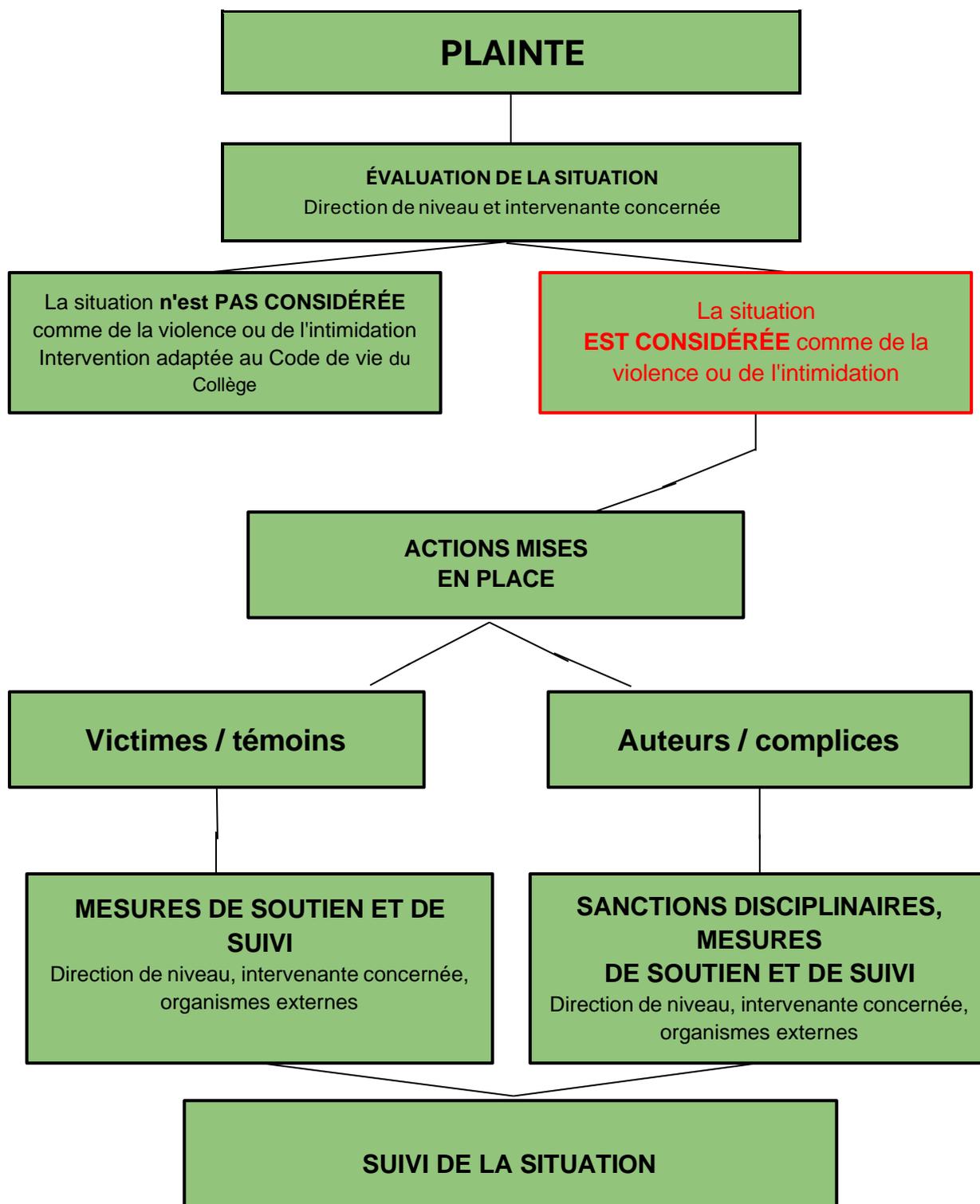
En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier :

Pour les élèves de niveau primaire : Madame Isabelle Daoust, directrice;

Pour les élèves de niveau secondaire : Madame Sonia Thériault, directrice.

ANNEXE 1

ARBRE DÉCISIONNEL



** En cas de violence sexuelle, les intervenantes doivent se référer au Protocole d'intervention - violence à caractère sexuel (voir Annexe 2).*

ANNEXE 2

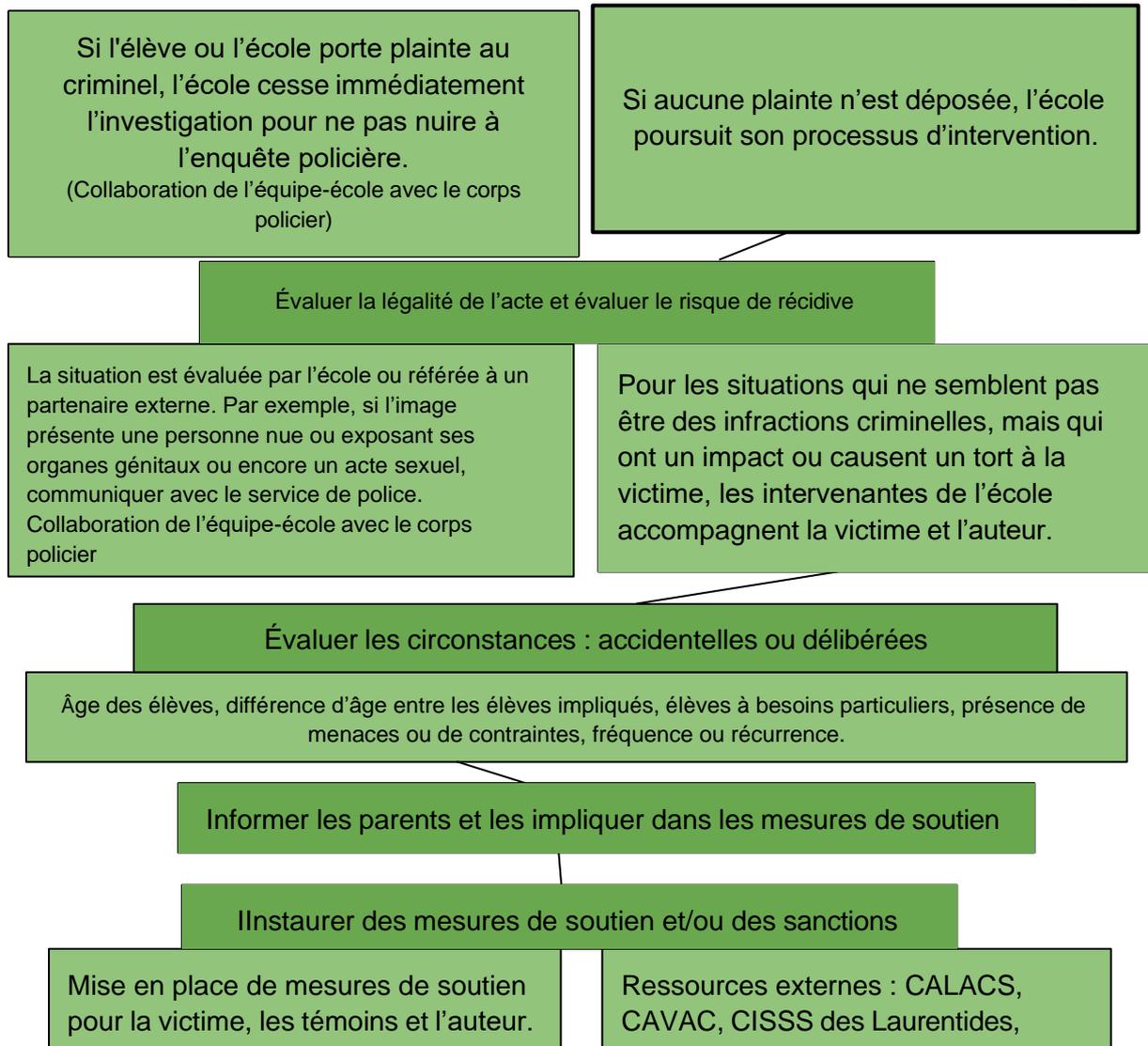
PROTOCOLE D'INTERVENTION VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Dans le cas où une situation de violence à caractère sexuel nous est rapportée, notre responsabilité est d'abord d'identifier les personnes impliquées et de mettre en place des mesures de sécurité temporaires. Ensuite, le protocole d'intervention doit être suivi selon les étapes ci-dessous :

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.



EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL, CHAQUE PERSONNE A UNE RESPONSABILITÉ

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

ANNEXE 3

GRADATION D'UNE INTERVENTION DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

	LÉGER	MODÉRÉ	GRAVE
FRÉQUENCE	Occasionnel	Souvent 1 fois par jour ou 2 événements significatifs par semaine	Fréquemment Plusieurs fois par jour, plusieurs événements critiques par semaine
INTENSITÉ	Peu d'impact pour soi et les autres	Entraîne une perturbation pour l'élève ou son entourage	Entraîne une perturbation significative pour l'élève ou son entourage (fonctionnement altéré)
CONSTANCE	S'observe dans un seul contexte ou endroit	S'observe dans plus d'un contexte ou endroit	S'observe dans diverses situations scolaires (lors ou en dehors des heures de classe)
PERSISTANCE	Passager ou épisodique (dans un court laps de temps défini)	Persiste depuis plus d'une semaine	Persiste depuis plus d'un mois

Tableau inspiré du plan de lutte à la violence et l'intimidation | Gabarit de la FEEP